



Modification de mes conditions de travail

Par iznam56, le 13/04/2009 à 20:53

Bonjour,

En mars 2006 mon contrat a été modifié par un avenant suite à un changement de lieu de travail, ce changement impliquait que je devais travailler le week end, mais j'ai demandé que soit inscrit le nombre de week end. L'avenant inscrit que je devrais effectuer 2 week end par an. Mais depuis que j'occupe ce poste cette indication n'est pas respectée. J'ai toujours fait remarquer que ce n'était pas en respect de ce qui est inscrit sur l'avenant à mon contrat, mais on me rétorque que l'organisation est ainsi faite que je dois l'accepter. En mars dernier, lors de mon entretien annuel j'ai à nouveau fait remarquer au nouveau directeur de service en place que je ne souhaitais pas faire plus de 2 week end par an mais en vain. Je voudrais savoir avant de faire un courrier, si cela constitue un élément essentiel de mon contrat de travail avant de dire que je ne souhaite pas poursuivre mon contrat car cette clause n'est pas respectée (actuellement je fais 12 week end par an environ), si je peux donc refuser de faire les week end et à quoi je m'expose. Je suis dans l'entreprise depuis 18 ans et j'exerce un mandat de DS/DP et conseiller du salarié. En cas de refus de l'entreprise doit elle modifier mon contrat ou bien si elle refuse et souhaite me licencier, à quoi puis-je prétendre ? (Par ailleurs, mon poste si il n'a pas été modifié dans les textes j'ai subi un déshabillage en règle de mes responsabilités et une forme de mise au placard (pas d'avancement depuis 10ans en dehors de l'augmentation normale du point indexé à la convention dont je dépend). Mise à l'écart des avancements en interne etc...

Merci de bien vouloir m'éclairer dans la démarche à suivre

Cordialement

[Modifier ma question]